

## La règle suivante est valable pour toutes les formations



Le port du masque est obligatoire pour les participants en salle de formation et lors des déplacements dans le centre

## Les formateurs ou participants qui sont dans l'un des cas suivants ne pourront pas être présents à la formation



En cas de fièvre (température corporelle au-delà de 37,5°C). Une caméra thermique est à votre disposition dans le centre



En présence de tout autre symptôme imputable au COVID-19 (toux, fatigue, difficultés respiratoires, courbatures, ...)



Si, au cours des 14 derniers jours, ils ont été testés positifs au COVID-19 ou ont été en contact avec des personnes ayant été testées positives

## Nous prescrivons par ailleurs les mesures suivantes



Se laver régulièrement les mains, et en particulier à chaque entrée et sortie de la salle de formation



Rester à distance de toute personne qui tousse ou éternue



Éviter les contacts étroits avec des personnes. Ne pas toucher, embrasser ou serrer la main



Ne pas toucher son visage, les yeux, le nez et la bouche en particulier



Couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternement

## 1 | RÈGLES INTRA-ENTREPRISES

### CHEZ LE CLIENT

(ou dans une salle choisie par le client)

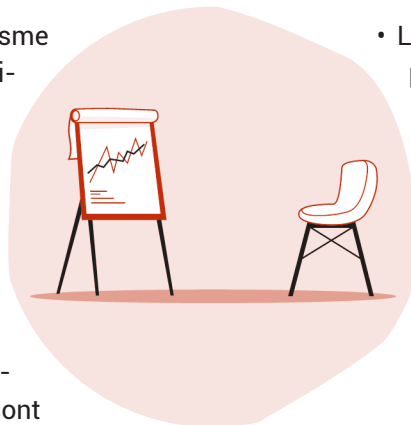


- Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- Sur demande du client, l'organisme peut fournir des masques aux participants, qui seront facturés
- Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par le client

## 1 | RÈGLES INTRA-ENTREPRISES

### DANS L'UN DE NOS ORGANISMES

- Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- Sur demande du client, l'organisme peut fournir des masques aux participants, qui seront facturés
- Les salles sont aérées régulièrement dans la journée
- Pour permettre l'application des mesures d'hygiène individuelle relative au lavage des mains, des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont à disposition aux accueils des bâtiments et à chaque palier d'étage
- Pour information, les collaborateurs présents sur site sont équipés de masques, les salariés des fournisseurs externes (nettoyage, entretien, etc.) sont soumis au respect des mêmes règles de précaution sanitaire que les collaborateurs
- Les horaires de formation proposées peuvent être différents des horaires habituels afin de respecter les horaires d'ouverture des locaux d'une part et d'éviter les heures de pointe dans les transports d'autre part



## NETTOYAGE DES LOCAUX



Toutes les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées par des professionnels portant des équipements de protection individuelle.



Si la présence d'une personne atteinte par le coronavirus COVID-19 dans les locaux venait à être détectée, une désinfection spécifique serait réalisée conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.



La désinfection des locaux - avec des produits spécifiques - est réalisée quotidiennement les jours d'ouverture, et les salariés des sous-traitants portent une attention particulière aux points de contact (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons des ascenseurs ...), aux sanitaires et aux espaces communs. L'aération des locaux est également assurée chaque jour.



Le nettoyage des locaux est réalisé régulièrement comme habituellement.

## 1 | RÈGLES INTRA-ENTREPRISES

### DANS UNE SALLE EXTÉRIEURE LOUÉE PAR UN ORGANISME DE FORMATION

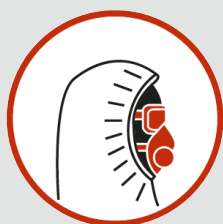


- Le client est responsable de la fourniture des masques aux participants de la formation
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- Sur demande du client, l'organisme peut fournir des masques aux participants, qui seront facturés
- Le respect des conditions sanitaires (nettoyage et désinfection) est assuré par le client

- Les participants doivent venir avec des masques
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- L'organisme dispose d'un stock d'urgence pour fournir des masques aux participants qui viendraient sans
- Les salles sont aérées régulièrement dans la journée
- Pour permettre l'application des mesures d'hygiène individuelle relative au lavage des mains, des distributeurs de gel hydro-alcoolique sont à disposition aux accueils des bâtiments et à chaque palier d'étage
- Pour information, les collaborateurs présents sur site sont équipés de masques, les salariés des fournisseurs externes (nettoyage, entretien, etc.) sont soumis au respect des mêmes règles de précaution sanitaire que les collaborateurs
- Les horaires de formation proposées peuvent être différents des horaires habituels afin de respecter les horaires d'ouverture des locaux d'une part et d'éviter les heures de pointes dans les transports d'autre part
- Conformément aux directives de la Fédération Professionnelle de la Formation, les supports de formations sont dématérialisés et mis à disposition avant la formation sur l'espace en ligne de l'organisme. Pour les consulter durant la formation, les participants sont invités à les télécharger en amont de la formation et à venir munis de leur propre ordinateur ou à les imprimer.



## NETTOYAGE DES LOCAUX



Toutes les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées par des professionnels portant des équipements de protection individuelle.



Si la présence d'une personne atteinte par le coronavirus COVID-19 dans les locaux venait à être détectée, une désinfection spécifique serait réalisée conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.



La désinfection des locaux - avec des produits spécifiques - est réalisée quotidiennement les jours d'ouverture, et les salariés des sous-traitants portent une attention particulière aux points de contact (poignées de porte, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons des ascenseurs ...), aux sanitaires et aux espaces communs. L'aération des locaux est également assurée chaque jour.



Le nettoyage des locaux est réalisé régulièrement comme habituellement.

## 2 | RÈGLES INTER-ENTREPRISES

### DANS UNE SALLE EXTÉRIEURE LOUÉE PAR UN ORGANISME DE FORMATION



- Les participants doivent venir avec des masques
- L'organisme de formation s'assure que le formateur a un masque
- L'organisme dispose d'un stock d'urgence pour fournir des masques aux participants qui viendraient sans
- L'organisme de formation veille au respect de son protocole sanitaire par le prestataire
- Conformément aux directives de la Fédération Professionnelle de la Formation, les supports de formations sont dématérialisés et mis à disposition avant la formation sur l'espace en ligne de l'organisme. Pour les consulter durant la formation, les participants sont invités à les télécharger en amont de la formation et à venir munis de leur propre ordinateur ou à les imprimer.